

Commune de
DOMPTIN

Plan Local d'Urbanisme

ORIENTATIONS d'AMENAGEMENT et de PROGRAMMATION

Document n°3

“Vu pour être annexé à la
délibération du

approuvant le
Plan Local d'Urbanisme”

Cachet de la Mairie et
Signature du Maire :

SOMMAIRE

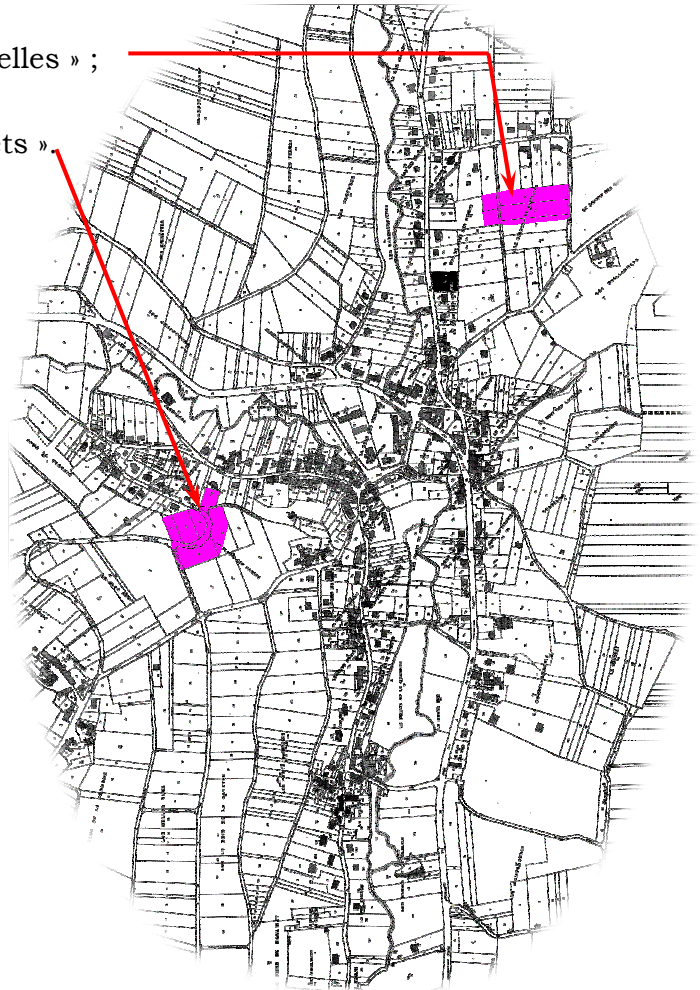
INTRODUCTION	1
ORIENTATIONS POUR LA ZONE 1AU « QUARTIER DES BRETELLES »	3
ACCÈS À LA ZONE	3
DESSERTE INTERNE.....	3
AUTRES PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT À RESPECTER POUR L'ENSEMBLE DE LA ZONE	3
ORIENTATIONS POUR LA ZONE 1AU « LA PLAINE DES HAMETS »	5
ACCÈS À LA ZONE	5
DESSERTE INTERNE.....	5
AUTRES PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT À RESPECTER POUR L'ENSEMBLE DE LA ZONE	5

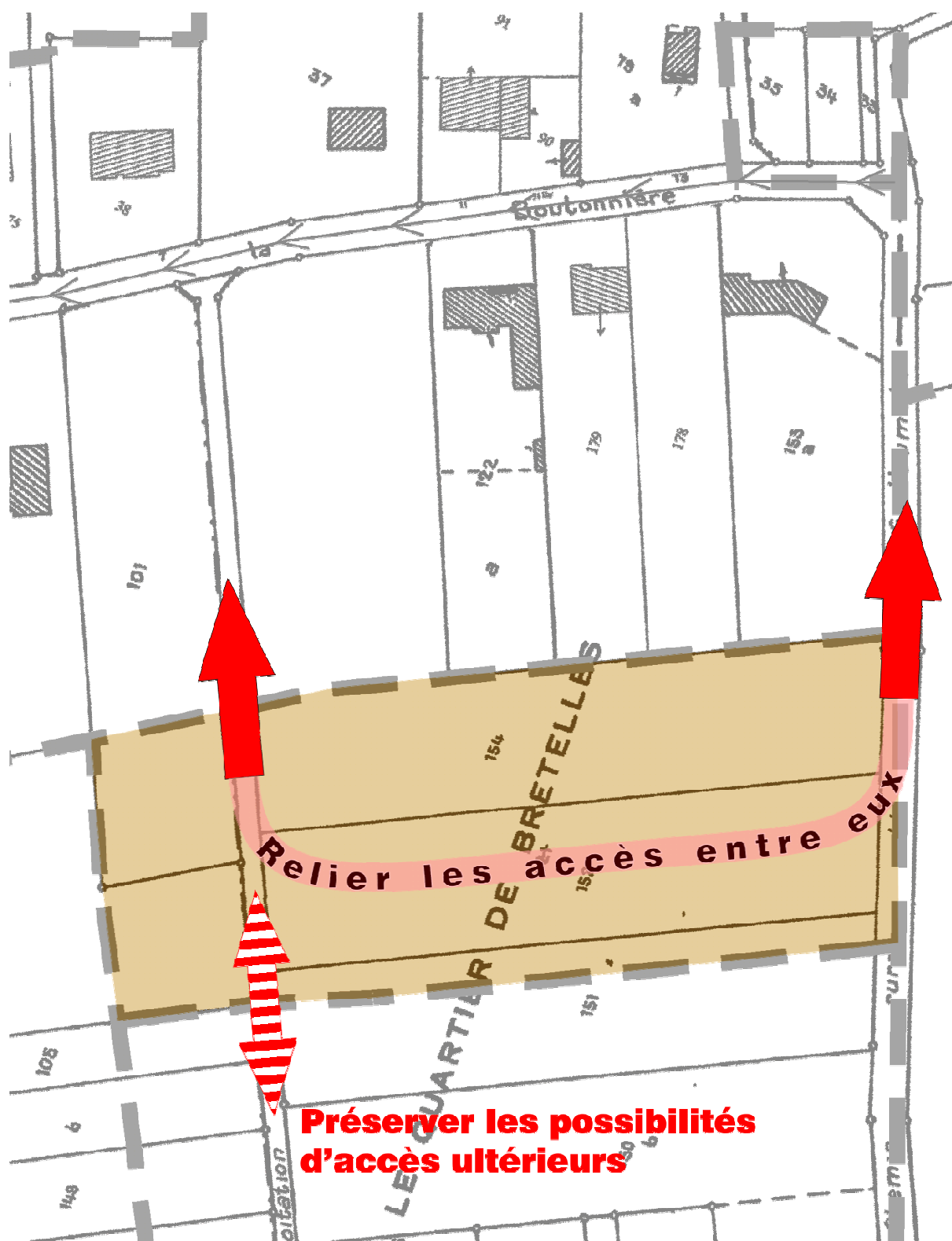
Introduction

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation font parties des pièces obligatoires du PLU mais leur contenu est à adapter à chaque document d'urbanisme.

Dans le cadre du PLU de Domptin, ce document prend la forme de schémas d'aménagement et précise les principales caractéristiques des voies à créer. Ils portent sur les principaux secteurs d'extension de l'urbanisation, à l'exclusion des zones 2AU qui ne sont pas constructibles en l'état actuel du PLU :

- la zone 1AU « le Quartier de Bretelles » ;
- la zone 1AU « la Plaine des Hamets » ;





Orientations pour la zone 1AU **« Quartier des bretelles »**

Accès à la zone

La zone devra offrir au moins 2 débouchés routiers vers l'extérieur, tous deux en direction de la rue de la boutonnière.

La possibilité d'accéder à la zone N située au Sud au niveau de ce qui est actuellement le chemin d'exploitation n°24 devra être préservée sur une largeur d'au moins 6 mètres.

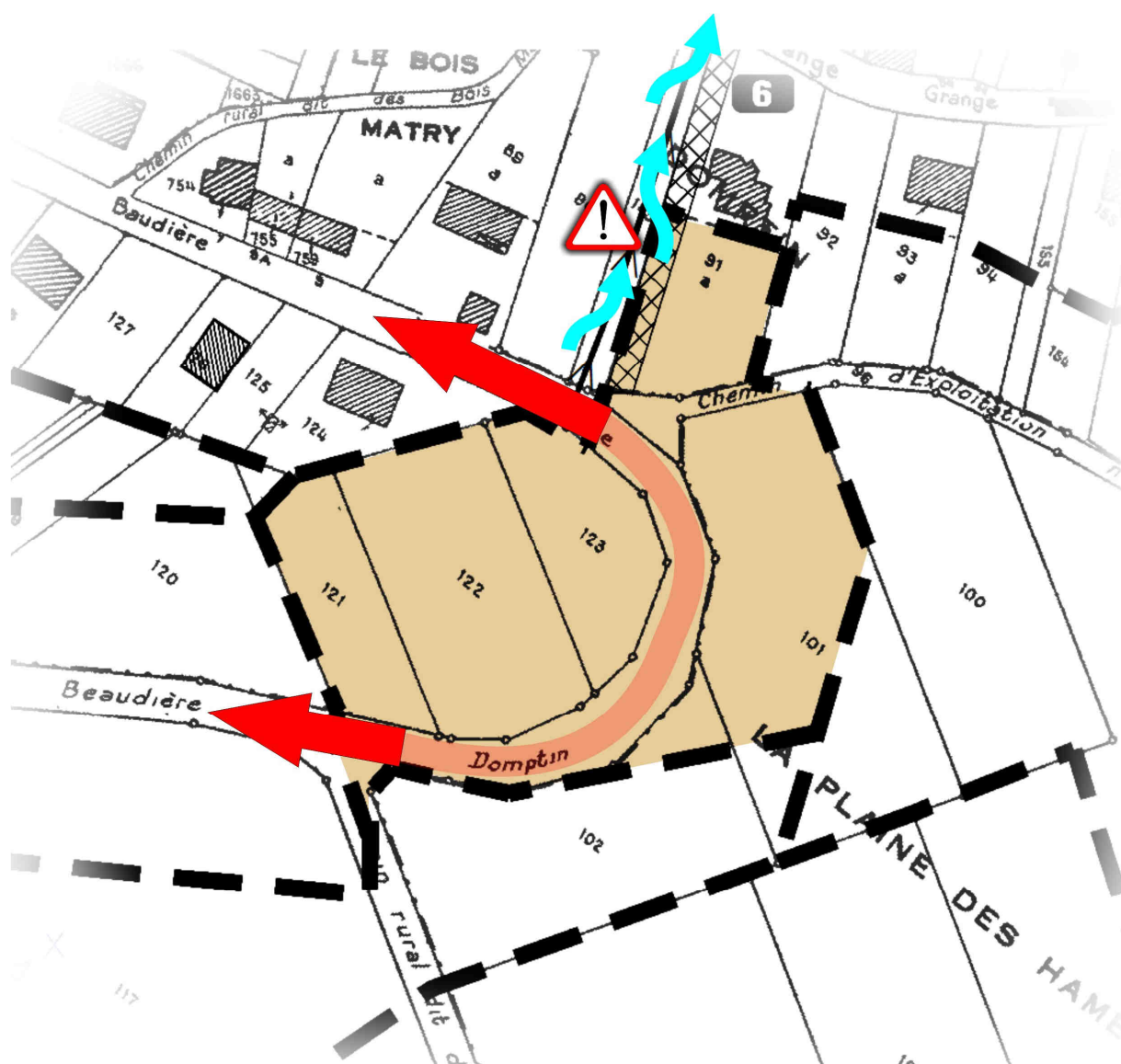
Desserte interne

Une voirie interne accessible aux véhicules (y compris ramassage des ordures ménagères et véhicules d'incendie et de secours) devra relier entre eux les accès listés ci-dessus.

Les éventuelles voies piétonnes ou cyclistes en site propre devront être interconnectées avec les voies routières.

Autres principes d'aménagement à respecter pour l'ensemble de la zone

L'aménagement de la zone et en particulier la réalisation des voiries ne devra pas aggraver le ruissellement sur les terrains situés en aval. Le cas échéant, des dispositifs de rétention ou d'infiltration devront être réalisés.



Orientations pour la zone 1AU **« la Plaine des Hamets »**

Accès à la zone

L'accès à la zone devra se faire à partir de la rue de la Baudière.

Les aménagements ne devront pas gêner les circulations agricoles sur le chemin d'exploitation n°12 ni sur le chemin rural dit « de la Plaine des Hamets ».

Desserte interne

Elle sera assurée directement ou indirectement par la rue de la Baudière. Une attention particulière devra être portée au dégagement visuel des accès pour une insertion en toute sécurité sur cette voie : les aménagements ne devront pas porter atteinte à la sécurité publique

Autres principes d'aménagement à respecter pour l'ensemble de la zone

L'aménagement de la zone ne devra en aucun cas aggraver le ruissellement sur les terrains situés en aval et en particulier dans la zone de risque de coulée de boue identifiée au PPRI. Des dispositifs de rétention ou d'infiltration à l'échelle de la parcelle ou de la zone devront être réalisés.